



Boulangerie : Poussières de farine L'Inspection du travail durcit le ton

Les poussières de farine ne sont plus un "simple sujet d'hygiène" : les contrôles se renforcent et l'Inspection attend désormais des mesures concrètes, tracées et vérifiables.

En pratique, dès lors que l'activité génère des poussières dans le fournil, on raisonne très souvent en locaux à pollution spécifique : cela implique des exigences particulières sur la ventilation/captage et sur la maîtrise de l'empoussièremment.

Voici les points qui reviennent le plus... et qui peuvent coûter chers.

DEUX PIÈGES FRÉQUENTS À ÉVITER

- ➔ **DUERP "mentionné" mais pas exploitable** : risque identifié sans plan d'actions, sans échéance, sans preuve de mise en œuvre.
- ➔ **Ventilation "au ressenti"** : fenêtre/porte ouvertes, sans logique de captage/évacuation, sans contrôle périodique documenté.



LA RÈGLE D'OR : LE DUERP DOIT PROUVER QUE VOUS PILOTEZ LE RISQUE

L'Inspection regarde d'abord si vous avez évalué le risque poussières de farine et surtout si vous avez programmé les actions :

- mesures techniques (captage, ventilation, matériel faible émission),
- organisation (méthodes, nettoyage, entretien),
- information/formation des salariés,
- suivi (vérifications, contrôles, maintenance).

Point clé : la subvention "Poussières de farine" exige d'ailleurs un DUERP mis à jour depuis moins d'un an pour être éligible.



VENTILATION / CAPTAGE : “POLLUTION SPÉCIFIQUE” = EXIGENCES RENFORCÉES

Dans les locaux à pollution spécifique, la ventilation doit être dimensionnée en fonction des polluants émis et de leur quantité. Et il existe des repères réglementaires, notamment sur les concentrations de poussières en moyenne sur 8 heures.



MÉTHODES DE TRAVAIL : CE QUI REMET LA FARINE EN SUSPENSION EST CIBLÉ

L'Inspection est très attentive aux pratiques "du quotidien" qui augmentent l'empoussièrément :

- soufflette / air comprimé,
- balayage à sec,
- nettoyage non adapté.

→ **L'attendu : réduire l'émission à la source + privilégier l'aspiration adaptée et les méthodes qui limitent la remise en suspension.**



ÉQUIPEMENTS : UNE AIDE FINANCIÈRE EXISTE (ET PEUT ACCÉLÉRER VOS MISES EN CONFORMITÉ)

Pour les entreprises de 1 à 49 salariés, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose la subvention "Poussières de farine" :

- **70 % du montant HT des équipements** (minimum de subvention 500 €),
- **équipements éligibles** : pétrins à capot plein, batteurs-mélangeurs à capot plein, diviseuses faible émission, aspirateurs adaptés poussières de farine, farineurs.

COMMENT NOS ÉQUIPES PEUVENT VOUS ACCOMPAGNER ?

Notre équipe peut vous aider à être en conformité



Mise à jour DUERP + plan d'actions priorisé (ce qui est urgent / ce qui se planifie).



Aide subvention : vérification d'éligibilité, liste des pièces, sécurisation du dossier.



Accompagnement dans le cadre de contrôles de l'inspection du travail.